Image not found or type unknown

Réponse négative auprès de plusieurs agences

Par **Rid**, le **21/06/2013** à **12:19**

Bonjour, je suis nouveau sur le forum, j'ai plusieurs questions à poser, mais je vais commencer par la plus urgente.
Nous sommes en location depuis 8 ans maintenant avec une régie pas de problème de paiement. Nous allons partir cet été. La régie actuelle n'ayant rien à nous proposer dans nos désirs, nous avons fait appel à des agences ou autres régies. Mais après des refus, nous nous posions la question d'où cela pouvait-il provenir?

Et pas hasard après avoir contacté une agence, la location se trouvant dans un secteur que je connaissais pour y avoir habité avant cette location actuelle; et ayant eu des problèmes de paiement de loyer qui s'étaient régularisé avant notre départ. J'ai annoncé le nom de ce propriétaire à la personne que j'avais eu au téléphone et la personne en question était ami avec ce propriétaire donc tout va bien RV pris avec nous et un petit moment après il annule ce RV il a avoué qu'il avait téléphoné à son ami l'ancien propriétaire qui nous a dénigré. Nous avons quitté cette location il y a 8 ans maintenant et cela nous porte préjudice maintenant .Doit-on payer une erreur toute notre vie.
Ma question ce Mr de l'agence avait- il le droit de se renseigner et cet autre Mr a t-il le droit de nous dénigrer de la sorte .c'est très grave. Merci pour vos réponses.

Par **youris**, le **21/06/2013** à **13:35**

bjr,
le gestionnaire d'un bien doit s'assurer de la solvabilité du futur locataire sinon en cas d'impayés cela pourrait lui être reprocher par le propriétaire.
il y a eu des décisions des tribunaux en ce sens
donc pour remplir cette obligation, il doit vérifier la réalité des documents fournis et rien ne lui interdit de se renseigner par téléphone auprès des bailleurs précédents.
en conclusion, l'agence avait le droit de se renseigner et votre ancien bailleur avait le droit de dire comment s'était déroulé cette location.
dire la vérité n'est pas condamnable.
cdt

Par **janus2fr**, le **21/06/2013** à **13:45**

[citation]et cet autre Mr a t-il le droit de nous dénigrer de la sorte[/citation]
Bonjour,
Tout dépend de ce que vous appelez "dénigrer".
Si ce Mr invente des choses pour vous nuire, alors c'est de la diffamation.
Si ce Mr ne fait que rapporter ce qui s'est réellement passé, il n'y a rien à lui reprocher.

Par **HOODIA**, le **26/06/2013** à **19:12**

On peut dire que huit après ,il y a une rancune tenace justifiée ou pas!

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés